

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 novembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 2 novembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ;

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BAGOT est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture du procès-verbal du 29 septembre 2022. Adopté à l'unanimité.

1) AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, RUES DU MARCHE AU PORC, DES POTIERS, DU TERTRE, DU BAS, DE L'EGLISE – COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Objet du projet :

Le réaménagement des espaces publics de la Place de l'hôtel de ville, Commune déléguée du Teilleul doit être un projet « moteur » réalisé à court terme pour encourager et inciter les propriétaires à réhabiliter leurs biens immobiliers, dans le cadre d'une démarche de concertation et d'accompagnement à mener le long terme.

Une place Villageoise/Simple/Fonctionnelle. Favoriser l'attractivité touristique. Mettre en valeur le patrimoine. Retrouver la nature en ville (eau/végétation). Répondre aux usages de la place.

AVP (Avant-Projet) :

Place haute : En accroche directe sur la mairie, cette place conserve la capacité de 3 places de stationnement sur pavés drainants (stationnements en pavés béton à joints larges engazonnés) et espace vert planté. En partie basse, un muret en pierre de pays, hauteur de 45 cm, accueille



une petite place ombragée. Cet endroit est dédié à la convivialité par l'installation de mobilier urbain. Sous le porche, sens unique descendant.

Place basse : Un espace vert central est conservé pour, notamment, géré de façon vertueuse les eaux de pluie et équipé pour de la convivialité. D'un côté, côté immeuble Véron, une voie en double sens, de l'autre un chemin piéton. En pied de maison, des massifs viennent égayer les façades. Stationnement : 3 places.

Rue des Potiers : Sens unique montant. Place de stationnement : 5 places. Fleurissement en pied de mur.

Rue du marché aux porcs : Sens unique montant. Fleurissement en pied de mur.

Rue du bas et du terre : Ces voies restent en double-sens avec stationnement Rue du Tertre avec écluses. Fleurissement en pied de mur (rue du Tertre).

Rue de l'église : sens unique descendant. Fleurissement en pied de mur. Stationnement : 4 places.

Chiffrage de la nouvelle esquisse :

Estimation 1 : (voiries en béton désactivé gros granulats Place haute, Place basse et rue de l'église et les autres rues : enrobé noir), soit 510 900 € ht.

Estimation 2 : (toutes les voiries en béton désactivé gros granulats) : 567 500 € ht.

Enveloppe budgétaire pour les travaux : ht : 450 000 € ht

Ajouter au montant des travaux, 13% études et divers.

Subventions attendues inscrites au budget : 348 000 €.

Décision du Conseil :

Considérant que les avis sont partagés entre l'estimation 1 et estimation 2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité approuve l'avant-projet ainsi présenté.
- 9 pour l'estimation 1 et 7 pour l'estimation 2, approuve l'estimation 1 avec des voiries en béton désactivé gros granulats Place haute, Place basse et rue de l'église et les autres rues : enrobé noir.
- à l'unanimité, modifie le plan de financement défini dans la décision du conseil municipal du 22 juillet 2021, comme suit :

Dépenses	Montant (dm du 22/7/2021)	Montant actualisé au 2/11/2022	Recettes	Montant (dm du 22/7/2021)	Montant actualisé au 2/11/2022
Travaux	393 000,00 €	510 900 € ht	Contrat de pôle de services – Département (400 000 € x 40%)	160 000,00 €	160 000 €
Honoraires/Divers (13%)	51 090,00 €	66 417 €	Contrat de Territoire – Région (400 000 € x 25%)	100 000,00 €	100 000 €
			Detr-Dsil/Etat 30%	88 800,00 €	173 195 €
			Total aides financières	348 800,00 €	433 195 €
			Autofinancement	95 290,00 €	144 122 €
Coût l'opération ht	444 090,00 €	577 317 €	Total recettes	444 090,00 €	577 317 €

- A l'unanimité, sollicite l'accompagnement du Département de la Manche/Contrat de pôle de services ; la Région ; l'Etat/Detr-Dsil et autres financeurs.
- A l'unanimité, autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire pour son aboutissement.

2) ECOLE ELEMENTAIRE DU TEILLEUL – CLASSE DE MER – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Classe de Mer à Gouville sur Mer du 9 mai au 12 mai 2023.

Classes concernées : Mme Monhurel et Mme Devos. 43 élèves concernés.

Coût du voyage : 11 646 €

Plan financement proposé : famille : 3 440 € (80€ par élève) ; APE (Association des parents d'élèves) : 3 600 € ; Coopérative Scolaire : 1000 € ; Commune : 3 600 €.

Rappel : Subvention exceptionnelle commune en 2018 de 4 033 € avec une périodicité de versement tous les 3 ans minimum + chaque année, subvention commune : 1 000 € à la coopérative scolaire.

Observations :

Monsieur MAERTENS précise que l'école a la chance d'avoir une équipe d'enseignants très motivée et qu'il est important d'encourager ce type de voyage éducatif.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 600 € à la coopérative scolaire pour ce voyage.

3) DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGE DES HABITATIONS COMMUNE NOUVELLE LE TEILLEUL – MISSION MANCHE NUMERIQUE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rôle de Manche Numérique :

Le rôle de Manche Numérique est d'aider la commune à la création de la « base adresse locale » qui sera demain la base de données unique des adresses de notre commune, conformément à la loi 3DS.

La loi 3DS : Dénomination des voies : toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Cela passe par la création d'une base adresses locale.

Cette base adresses locale vise d'une part à s'assurer que chacune des adresses de notre commune soit normée, unique et univoque, et d'une autre part qu'elles soient toutes géolocalisées. La finalité est simple : une fois notre base adresses locale certifiée et publiée dans la base adresse nationale, les utilisateurs de l'adresse que sont les services de secours, les livreurs, GPS et autres, auront directement accès à nos adresses certifiées via cette base de données.

Les missions de Manche Numérique : Identification des voies et lieux-dits sur une carte, puis la numérotation et la géolocalisation des adresses.



Pour la commune du Teilleul vu le travail effectué avec la poste, il semblerait que Manche Numérique passerait directement à la géolocalisation sur la base de données.

L'accompagnement de Manche Numérique ne fait pas appel à une contribution financière, seulement une charte est proposée à la signature de la collectivité qui cadre et synthétise la mission d'accompagnement de Manche numérique à la commune dans le cadre du plan d'adressage de la Manche.

Afin de continuer la démarche déjà engagée par la commune avec la Poste, Mme le Maire propose de faire appel à la mission de Manche Numérique pour géolocaliser les adresses de la commune sur la base de données et certifier les adresses.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve cette démarche et autorise le Maire à signer la charge du plan départemental d'adressage de la Manche.

4) ALIENATION DE CHEMINS RURAUX SUITE A ENQUETE PUBLIQUE :

Rapporteurs : Joël BOULET.

Rappel des décisions du 22 juillet 2021 et 28 septembre 2021 et 5 avril 2022 et 18 mai 2022 concernant l'aliénation des chemins ruraux ci-dessous :

Décision du Conseil Municipal du 18 mai 2022 : (1 contre, 6 abstentions, 11 pour) :

➤ **Chemin rural « St Patrice » Commune déléguée du Teilleul :**

➤ Aliéner :

1^{ère} partie : au droit de la parcelle section ZH 19 jusqu'à l'extrémité du chemin rural n°26 vers la parcelle ZH 59.

2^{ème} partie : au droit de la parcelle section ZH 19 venant de la RD 32 jusqu'à l'extrémité du chemin rural n°26 vers la parcelle ZH 75.

Avis favorable sous réserve qu'il soit mentionné dans l'acte notarié :

- L'existence de la servitude de rejet des eaux d'assainissement venant de la propriété FERMIN, accordée par arrêté municipal du 16 octobre 2007 ;
- La création d'une servitude pour le rejet des eaux venant de la propriété MAGUET ;
- La création d'une servitude pour l'écoulement des eaux venant de la route ;
- La création d'une servitude du libre accès des consorts MAGUET pour l'entretien de leur haie séparative comme demandé par les requérants dans leur observation au cours de l'enquête publique.
- Le ruisseau communal devient privé et appartient à l'acquéreur du chemin rural.

Décision du Conseil Municipal du 5 avril 2022 :

à l'unanimité :

- Décide de désaffecter les chemins suivants :

Chemin rural n°29 au lieu-dit « Le Bisson » sur la commune déléguée de Heussé :

Au droit de la parcelle ZK 42 jusqu'à son extrémité au droit de la parcelle ZK 55.

Chemin exploitation lieu-dit « le Bois Badon » Commune déléguée du Teilleul :

Au droit de la parcelle ZX 42 jusqu'à son extrémité au droit du chemin rural n°83, sur environ 24 mètres.

- Décide pour les Chemins au lieu-dit « Le Bisson » Commune déléguée de Heussé et au lieu-dit « Le Bois Badon » Commune déléguée du Teilleul, de mettre en demeure les propriétaires

riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété aux conditions définies dans les décisions du conseil municipal du 22 juillet et 28 septembre 2021.

- Autorise le maire ou Monsieur Joël BOULET, adjoint au maire, délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces deux affaires.

16 pour, 1 contre :

- Décide de désaffecter le chemin suivant :

- **Chemin d'exploitation lieu-dit « Les Loges » Commune déléguée de Ste Marie du Bois :**

sous réserve du maintien de la haie boisée répertoriée.

- Décide pour ce chemin au lieu-dit « Les Loges » Commune déléguée de Ste Marie du Bois, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété aux conditions définies dans les décisions du conseil municipal du 22 juillet et 28 septembre 2021.

- Autorise le maire ou Monsieur Joël BOULET, adjoint au maire, délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Les conditions de vente : décisions du Conseil Municipal, lors des réunions du 22 juillet 2021 et du 28 septembre 2021, à l'unanimité :

- Définit les conditions de l'aliénation :

- le prix de vente : 1 € le mètre linéaire.
- la prise en charge des frais de bornage et des frais d'actes notariés par l'acquéreur.
- les frais d'enquête publique seront pris en charge par la commune.

Monsieur BOULET informe que les ventes des chemins ci-dessus peuvent se réaliser, vu que les propriétaires riverains ont été mis en demeure pour acquérir les terrains attenant à leur propriété.

Décision du Conseil Municipal :

Au vu de la présentation du dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Approuve les ventes ci-dessous aux conditions de vente définies dans les délibérations du conseil municipal du 22 juillet et 28 septembre 2021 :

Chemin rural n°29 au lieu-dit « Le Bisson » sur la commune déléguée de Heussé :

Au droit de la parcelle 245 ZK 42 jusqu'à son extrémité au droit de la parcelle 245 ZK 55 vente à Mme & Mr LETIFI Karim Impasse Le Bisson Commune déléguée d'Heussé.

Chemin exploitation lieu-dit « le Bois Badon » Commune déléguée du Teilleul :

Au droit de la parcelle ZX 42 jusqu'à son extrémité au droit du chemin rural n°83, sur environ 24 mètres vente à Monsieur Daniel LEBIGOT 17 route de St Hilaire, le Bois Badon Commune déléguée du Teilleul. Désistement des autres propriétaires riverains.

Chemin d'exploitation lieu-dit « Les Loges » Commune déléguée de Ste Marie du

Bois : sous réserve du maintien de la haie boisée répertoriée.

Vente à :

Mr Alain MENARD 65 rue du Maine Commune déléguée du Teilleul du chemin rural n°12 à l'extrémité de la parcelle 508 ZE n°41.



Mr Henri LORIN 7, route du Coudray Commune déléguée du Teilleul au droit de la parcelle 508 ZE 42 à l'extrémité du chemin d'exploitation n°10 au droit de la parcelle 508 ZE 9.

11 pour, 5 abstentions :

Approuve la vente ci-dessous aux conditions de vente définies dans les délibérations du conseil municipal du 22 juillet et 28 septembre 2021 :

➤ **Chemin rural « St Patrice » Commune déléguée du Teilleul :**

1^{ère} partie : au droit de la parcelle section ZH 19 jusqu'à l'extrémité du chemin rural n°26 vers la parcelle ZH 59.

2^{ème} partie : au droit de la parcelle section ZH 19 venant de la RD 32 jusqu'à l'extrémité du chemin rural n°26 vers la parcelle ZH 75.

Avis favorable sous réserve qu'il soit mentionné dans l'acte notarié :

- L'existence de la servitude de rejet des eaux d'assainissement venant de la propriété FERMIN, accordée par arrêté municipal du 16 octobre 2007 ;
- La création d'une servitude pour le rejet des eaux venant de la propriété MAGUET ;
- La création d'une servitude pour l'écoulement des eaux venant de la route ;
- La création d'une servitude du libre accès des consorts MAGUET pour l'entretien de leur haie séparative comme demandé par les requérants dans leur observation au cours de l'enquête publique. Accès pour un véhicule.
- Le ruisseau communal devient privé et appartient à l'acquéreur du chemin rural.
- A la demande de Monsieur MAGUET, réaliser un busage de diamètre 300 au lieu de 125 actuellement pour favoriser l'écoulement des eaux en cas d'intempérie pour bien canaliser les eaux de la route et des propriétés privés.

Vente à Mr & Mme Joël MARTEL 10 route de Barenton Commune déléguée du Teilleul. Désistement des autres propriétaires riverains.

A l'unanimité :

- Autorise le maire ou Monsieur Joël BOULET, adjoint au maire, délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

5) MISE A DISPOSITION DE SERVICE – TARIFICATION ASSAINISSEMENT 2022 :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel Normandie, une convention de mise à disposition des services techniques communaux et le matériel à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie a été signée pour le suivi de l'assainissement collectif de la commune.

Les conditions de la mise à disposition - Rappel de la décision du conseil municipal du 14 décembre 2021 :

Le prix et le nombre d'heures travaillées, à savoir :

- Station Heussé : 46 heures 30 mn.
- Station Leduc : 280 heures.
- Station Le Bourg-Le Teilleul : 455 heures.

A 23 € de l'heure + astreintes.

Nouvelle disposition proposée par la Communauté d'agglomération :

23 € de l'heure pour l'exploitation en régie des systèmes d'assainissement avec station d'épuration de faible à moyenne capacité nominale ;

28 € de l'heure pour l'exploitation et la maintenance en régie des systèmes d'assainissement avec station d'épuration de plus grande nominale et une plus grande technicité.

Nombre d'heures de services par site pour la commune du Teilleul :

- Station Heussé : 46 heures 30 mn.x 23€/heures, soit 1 069.50 €/an.
- Station ZA-Prétraitement : 280 heures x 23€/heures, soit 6 440 €/an.
- Station Le Bourg-Le Teilleul : 455 heures.x 23€/heures, soit 10 465 €/an.

Astreintes supprimées.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise le Maire à signer la convention applicable à partir de 2022, avec ces nouvelles modalités de facturation.

6) DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS :

Rapporteur : Joël BOULET

Rappel :

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 hab.

Depuis fin 2008, la population légale de chaque commune est publiée annuellement.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. Elle n'a pas vocation à couvrir nécessairement dans tous les cas l'ensemble des coûts liés aux opérations de recensement.

Recensement de la commune du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Délibération à prendre pour :

- Fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour mener à bien la collecte ;
- Déterminer les modalités de rémunération des agents recenseurs ;
- Désigner le coordonnateur communal.

Pour la rémunération des agents recenseurs, les éléments à prendre en compte : nombre de questionnaires distribués ; frais de transport ; les séances de formation...

Nombre d'agents recenseurs préconisés : 5.

La qualité d'agent recenseur : les demandeurs d'emplois indemnisés ; les retraités ; les agents communaux ; les salariés du secteur privé ; les agents de droit public appartenant à une autre collectivité. Sont exclus : les élus de la commune ; les agents publics en position de congé parental ; les agents des 3 fonctions publiques ayant fait une demande de travail à temps partiel ; les personnes en cessation progressive d'activité ; les personnes en congé de fin d'activité.

Le rôle du coordonnateur : Assurer un soutien logistique aux agents chargés du recensement ; organiser la campagne locale de communication ; la formation : l'encadrement des agents recenseurs.

Propositions :

- Création de 5 postes d'agents recenseurs.
- Fixer la rémunération nette des agents recenseurs, à raison de 5€ par logement ; 30 € par séance de formation ; Remboursement des frais de transport selon le barème fixé dans la fonction publique territoriale et d'après un état dûment accepté par le Maire.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité qui bénéficiera d'heures supplémentaires ou d'heures complémentaires pour les heures effectuées en dehors de son service et du remboursement des frais de transport et de séjour selon le barème fixé dans la fonction publique territoriale dans le cadre de sa mission et d'après un état dûment accepté par le Maire.

Pour information :

Dépenses 2017 : 5 932 € et Dotation de l'Etat : 3 782 €.

Dotation de l'Etat 2023 : 3 345 €.

Décision du Conseil Municipal :

Au vu des propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Création de 5 postes d'agents recenseurs.
- Fixe la rémunération nette des agents recenseurs, à raison de 5 € par logement ; 30 € par séance de formation ; Remboursement des frais de transport selon le barème fixé dans la fonction publique territoriale et d'après un état dûment accepté par le Maire.
La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- Désigne un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité qui bénéficiera d'heures supplémentaires ou d'heures complémentaires pour les heures effectuées en dehors de son service et du remboursement des frais de transport et de séjour selon le barème fixé dans la fonction publique territoriale dans le cadre de sa mission et d'après un état dûment accepté par le Maire.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette mission.
- Prévoit les crédits nécessaires sur le budget primitif de l'année 2023.

7) SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Modification du temps de travail du poste occupé par Mme Valérie HEURTEVENT à sa demande. Réduction de 31 h 30 mn à 28 heures par semaine.

Demande justifiée, en raison de la suppression des permanences en mairie des communes déléguées d'Husson et d'Heussé et de la création du poste d'accueil à temps complet.

Cette demande a reçu un avis favorable du comité technique le 19 septembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, de diminuer la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 h 30 par semaine à 28 heures par semaine, occupé par Mme Valérie HEURTEVENT.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire, à savoir : modification du temps de travail du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent et de porter la durée hebdomadaire de travail de 31 h 30 mn à 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Modifie ainsi le tableau des emplois.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

8) INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2022 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Madame KUNKEL , Maire, informe que les indemnités de gardiennage en 2022 n'ont pas été revalorisées. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 120,97 € par gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Les indemnités versées par la commune en 2021 au prêtre : une indemnité de 120€97 €.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Versera au prêtre pour l'année 2022 la même qu'en 2021. Soit, une indemnité de 120,97 € pour la commune nouvelle du Teilleul, soit pour 5 églises.
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022.

9) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Rapporteur : Serge HEUTIER-GUEGUEN

Le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite aux transferts/restitutions de compétences intervenues au 1^{er} janvier 2022 était joint à la convocation pour la présente réunion.

Pour la commune du Teilleul, les transferts/restitutions au 1^{er} janvier 2022 :

Ras

Projet de délibération :

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.



La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 12 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption avant le 30 novembre.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite aux transferts/restitutions de compétences intervenues au 1^{er} janvier 2022.

10) VENTE DU PRESBYTERE COMMUNE DELEGUEE D'HUSSON – PROJET DE TERRITOIRE ET REVITALISATION DES BOURGS

Rapporteur : Françoise DAGUER

Rappel des différentes délibérations du conseil municipal : du 28 novembre 2014, du 12 décembre 2017, du 21 novembre 2019, du 28 janvier 2021, du 24 mars 2022, du 9 juin 2022 fixant les prix de vente suivants : 60 000 € puis 45 000 € et 33 000 € et 40 000 €. Présentation d'une nouvelle proposition d'acquisition émanant de Maître Jérôme TURCZELL, notaire à Barenton à 37 736 € net vendeur.

Décision du Conseil Municipal :

Considérant que les offres d'acquisition n'ont jamais abouti,
 Considérant le projet de territoire et la revitalisation des bourgs des communes déléguées engagés sur la commune nouvelle du Teilleul,
 Considérant les plans d'aménagement des espaces publics qui ont été définis dans le cadre de cette étude,
 Considérant que cet immeuble est situé dans le centre bourg de la commune déléguée d'Husson et de ce fait, une réflexion est à mener sur l'avenir de cet immeuble dans le cadre du projet de territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer ce bien de la vente pour le moment.

11) Questions diverses :

➤ Prochaines réunions :

Réunion du conseil municipal : 12 décembre 2022 à 20 heures.

Réunion Maires adjoints : 16 novembre 2022 à 20 heures. A revoir.

- Apéro-Rencontre entre les Elus/les commerçants/les artisans/les chefs d'entreprises le 9 novembre 2022 à 19 heures 30. Présence du responsable des crèches inter-entreprises et DE⁵collectivités Léa et Léo.
- Cérémonie du 11 novembre : à Husson à 9 h 30 mn (Messe) et dépôt de gerbes au monument aux morts du Teilleul à 9 heures.
- Boîte à idées. Ras.
- Illumination de Noël et économie d'énergies. Revoir à la baisse le dispositif des illuminations de Noël. Il est proposé d'allumer du 2/12 au 2/1 la rue principale rue du Mt

St Michel et rue Guillaume Morel avec une guirlande sur 2 ; Rue Beauregard et Place du Champ de foire ; Place de l'Eglise. Sur les communes déléguées du 15/12 au 2/1 : d'Husson (église et Carrefour central) et Heussé (4 guirlandes au lieu de 8). Approuvé.

- Revoir l'accès au cimetière de Ste Marie du Bois. Voir la pose d'une rampe escalier.
- Demande de Monsieur MAERTENS de relancer l'entreprise pour la réparation des cloches d'Heussé.
- Rappel des festivités de fin d'année : Gala d'accordéon le 5 novembre ; marché de Noël le 4 décembre sous les halles.

Séance levée à 22 heures 20 minutes.

2022-215